



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 09-25.03.2025 de la commune d'ANTOGNY LE TILLAC

Nombre de membres

en exercice : 12

SEANCE du 25 mars 2025

Présents : 10

Votants : 9

Date de la convocation :

17.03.2025 L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq mars, à 18 heures 30, le Conseil

Date d'affichage : Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
18.03.2025 prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de
M. Serge MOREAU, Maire.

Présents : M. MOREAU Serge, Maire,

Mmes : DAUSSET M., LE POTIER P., PICHON S.,

MM : M. CARRE L., DABILLY P., LACOMBE D., LIGONNIERE E., THIVELLIER D., URBANOVSKY L.

Absents Excusé : JACOB I. ayant donné procuration à PICHON S., TALON T.

Secrétaire de séance : Mme LE POTIER

OBJET DE LA DELIBERATION : Vote du CFU du Budget Pôle Culturel

Le Compte Financier Unique (CFU) remplace le compte administratif et le compte de gestion pour simplifier les procédures comptables et améliorer la transparence financière. Il présente des informations clés sur la situation financière de la collectivité, est entièrement dématérialisé pour réduire les erreurs et améliorer l'efficacité, et couvre l'exercice 2024 pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	Fonctionnement (€)
Dépenses	27 362,29
Recettes	65 208,33
Résultat	37 846,04

Il est proposé de donner acte de la présentation faite du compte financier unique de la commune, lequel peut se résumer dans le tableau présenté ci-dessus et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2222-3 et suivants.

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 disposant que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Vu la décision du 17 octobre 2024 substituant le CFU au compte administratif et au compte de gestion.

Vu la note de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024.

Vu les Comptes Financiers Uniques 2024 de la commune.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Considérant les documents suivants qui ont été joints à la convocation du présent conseil municipal :
La présentation synthétique et détaillée des données comptables du compte financier unique (CFU) 2024 du budget principal (BP).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en dehors de la présence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité :

1. De prendre acte de la présentation faite du compte financier unique, qui peut se résumer ainsi :

Réalisation de l'exercice :

	Fonctionnement (€)
Résultats de l'exercice	37 846,04
Reports de l'exercice N-1	-54 744,97
Résultat de clôture	-16 898,93

2. D'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget Pôle Culturel qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Maire, Serge MOREAU



Le/La secrétaire de séance,